

**COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE**

L'an deux mil quatorze, le 17 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Claude BRUCKERT, Doyen d'âge.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Cedric PERRIN, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELAT, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Marie-Lise LHOMET, Gérard FESSELET, Frederic ROUSSE.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Marie-Lise LHOMET à Jean-Claude TOURNIER, Frederic ROUSSE à Cedric PERRIN.

**Assistaient à la séance :**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 10 avril	Jeudi 10 avril	En exercice	41
		Présents	39
		Votants	41

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Doyen d'âge, puis au Président après son élection.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Anissa BRIKH est désignée.

**2014-03-01 – Election du président.**

Rapporteur : Doyen d'âge

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,*

*Vu les articles L 2122-4, L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection du Président,*

Le Président est élu par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

**Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection du Président**

1 <sup>er</sup> tour		2 <sup>ème</sup> tour		3 <sup>ème</sup> tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	40	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Christian RAYOT	39				
Cédric PERRIN	1				
Blancs	1				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Christian RAYOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Président de la Communauté de Communes du Sud Territoire et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

## 2014-03-02– Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la détermination du nombre de vice-présidents par l'organe délibérant,*

*Vu la délibération 2013-01-09 optant pour un nombre de vice-Présidents (30% dans la limite de 15) par dérogation.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres décide :**

**-de fixer le nombre de Vice-présidents à 11 (onze vice-présidents).**

## 2014-03-03– A- Election du 1<sup>er</sup> Vice-président

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	41	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Pierre OSER	40				
Cedric PERRIN	1				
Blancs					
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Pierre OSER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 1<sup>er</sup> vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

## 2014-03-03– B -Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	28	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Cedric PERRIN	27				
Pierre OSER	1				
Blancs	11				
Nul(s)	2	Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Cedric PERRIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

## 2014-03-03– C- Election du 3ème Vice-président

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	35	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Denis BANDELIER	35				
Blancs	6				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Denis BANDELIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 3ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

#### **2014-03-03– D- Election du 4ème Vice-président**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	34	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Thierry MARCJAN	34				
Blancs	7				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Thierry MARCJAN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

#### **2014-03-03– E- Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	33	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Monique DINET	33				
Blancs	7				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

**Madame Monique DINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.**

### **2014-03-03– F- Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	36	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Jacques ALEXANDRE	36				
Blancs	5				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Jacques ALEXANDRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 6ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **2014-03-03– G- Election du 7ème Vice-président**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.



1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	31	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Jean-Jacques DUPREZ	31				
Blancs	9				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Jean-jacques DUPREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 7<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **2014-03-03– H-Election du 8ème Vice-président**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	38	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Jean Louis HOTTLET	26				
Roland DAMOTTE	12				
Blancs	2				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Jean Louis HOTTLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 8<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **2014-03-03-I- Election du 9ème Vice-président**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	33	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Roger SCHERRER	33				
Blancs	7				
Nul(s)	1	Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Roger SCHERRER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **2014-03-03– J- Election du 10ème Vice-président**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	31	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
André HELLE	31				
Blancs	10				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur André HELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 10ème Vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

### **2014-03-03– K-Election du 11<sup>ème</sup> Vice-président**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L 5211-10 du CGCT,*

*Vu la délibération 2014-03-02,*

Les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

1er tour		2ème tour		3ème tour	
Votants	41	Votants		Votants	
Suffrages exprimés	32	Suffrages exprimés		Suffrages exprimés	
Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues	Candidats	Voix obtenues
Jean-Claude TOURNIER	32				
Blancs	9				
Nul(s)		Nul(s)		Nul(s)	

**Monsieur Jean-Claude TOURNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.**

#### **2014-03-04– Installation du Bureau**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

#### **Le bureau :**

Aucune disposition ne précise le mode de désignation des autres membres du bureau. La communauté peut donc en principe déterminer librement les conditions dans lesquelles les autres membres du bureau sont désignés.

A défaut de dispositions législatives expresses régissant le fonctionnement du bureau, celui-ci peut faire l'objet de dispositions particulières adoptées par l'organe délibérant dans son règlement intérieur.

*Article 30 du règlement intérieur de la CCST du 28 juin 2001*

*Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT*

« Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents, des **Maires des communes** membres **ou** à défaut, s'ils ne sont pas conseillers communautaires, d'un **représentant de chacune des communes** de la Communauté ».

**Le Conseil Communautaire prend acte de la composition du bureau ainsi que présenté en annexe.**

### **2014-03-05– Délégation de compétences au Président**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu l'article L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**La délégation de compétence du conseil communautaire :** Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...)
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- de délégation de gestion d'un service public ;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte de déléguer compétence au Président en dehors des cas strictement énumérés par la loi et exposés ci-dessus en application de l'article L5211-10 du CGCT sans réserve ni exclusion,**
- **Décide que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents,**
- **Prend acte que, conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par la délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant,**
- **Prend acte que les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.**

## 2014-03-06– Fixation des indemnités mensuelles de fonction du président et des Vice-présidents

Rapporteur : Christian RAYOT

L'organe délibérant peut décider de l'octroi au Président et aux Vice-présidents d'une indemnité pour l'exercice de leur fonction.

- Indemnités de fonction maximales brutes des Président et vice-Présidents des EPCI dotés d'une fiscalité propre.

Indemnité du Président	
POPULATION TOTALE	TAUX (en %) de l'indice brut de référence 1015
de 20 000 à 49 999	67,50% (*)

Indemnité des Vice-présidents	
POPULATION TOTALE	TAUX (en %) de l'indice brut de référence 1015
de 20 000 à 49 999	24,73% (*)

(\*) Taux sous réserve du nombre de VP élus et du calcul de l'enveloppe indemnitaire globale défini à l'art. L.5211-6-1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de valider le taux octroyer au Président et vice-Présidents

## 2014-03-07– Election des membres de la CAO

Rapporteur : Christian RAYOT

### Article 22 du Code des Marchés Publics

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent, ..., Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé »\*...(soit **cinq membres titulaires**)... « élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ».

\*Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**

- Il est également procédé à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (soit **cinq suppléants**).

- L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

- Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En cas de plusieurs listes de candidats à la CAO, le vote s'effectue sur liste en un seul tour avec une répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste (titulaires et suppléants rattachés).

#### Liste 1

Titulaires	Suppléants
- André HELLE	- Thierry MARCJAN
- Pierre OSER	- Denis BANDELIER
- Jacques ALEXANDRE	- Jean-Louis HOTTLET
- Bernard TENAILLON	- Claude BRUCKERT
- Monique DINET	- Didier MATHIEU

Votants	41
Suffrages exprimés	41
Listes	Voix obtenues
Liste 1	41

**Au vu des résultats ci-dessus, la CAO est composée comme suit :**

Titulaires :

- André HELLE
- Pierre OSER
- Jacques ALEXANDRE
- Bernard TENAILLON
- Monique DINET

Suppléants :

- Thierry MARCJAN
- Denis BANDELIER
- Jean-Louis HOTTLET
- Claude BRUCKERT
- Didier MATHIEU



## **2014-03-08 Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »*

*Vu l'article 16 « Durée du mandat des administrateurs » des statuts de la SPL Sud Immobilier*

La Société Publique Locale Sud Immobilier a été créée le 11 avril 2013 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Belfort le 21 mai 2013.

Cette société privée d'un capital de 657 000 euros est composée uniquement d'actionnaires publics, à savoir la CCST et 22 communes membres de la Communauté de Communes. Elle a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat par la valorisation des biens fonciers et immobiliers du domaine privé des communes actionnaires et de la CCST.

La SPL Sud Immobilier est administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires. C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents. Le nombre d'administrateurs est fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires. La CCST dispose de 9 postes d'administrateurs.

Les postes d'administrateurs sont répartis comme suit :

CCST : 9 administrateurs

Commune de Grandvillars : 2 administrateurs

Commune de Delle : 2 administrateurs

Commune de Beaucourt : 1 administrateur

Autres communes : 4 administrateurs

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur. L'article 16 des statuts de la société « Durée du mandat des administrateurs » stipule que « le mandat des représentants de collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. »

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein de la SPL au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne les 9 représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire pour siéger au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale de ladite SPL en qualité d'administrateur ou de mandataire :**

<b>Représentants</b>
- Christian RAYOT
- Jean RACINE
- André HELLE
- Monique DINET
- Robert NATALE
- Cédric PERRIN
- Jacques DEAS
- Didier MATHIEU
- Jacques ALEXANDRE

- **Autorise le Président à accepter le poste de Président Directeur Général en cas de désignation par l'Assemblée Générale des actionnaires,**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte utile.**

<b>Représentants</b>
- Christian RAYOT
- Jean RACINE
- André HELLE
- Monique DINET
- Robert NATALE
- Cédric PERRIN
- Jacques DEAS
- Didier MATHIEU
- Jacques ALEXANDRE

**2014-03-09 Désignation des représentants des la Communauté de Communes Sud Territoire à la SEM Sud Développement**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2011-06-26,*

*Vu les statuts de la SEM Sud Développement,*

La société est administrée par un conseil d'administration composée de dix administrateurs.

La Communauté de Communes dispose de quatre administrateurs.

Les statuts stipulent que la présidence de la SEM et la Direction générale sont confiées à une seule et même personne désignée par le conseil d'administration.

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein de la SEM au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :**

<b>Représentants</b>
- Christian RAYOT - Denis BANDELIER - Pierre OSER - Bernard LIAIS

- **Désigne le Président de la CCST auprès de l'assemblée générale constitutive avec les pouvoirs nécessaires,**
- **Désigne quatre mandataires représentant la CCST au sein du conseil d'administration de la société et de donner les habilitations nécessaires aux mandataires désignés pour se prononcer au nom de la CCST,**
- **Autorise le Président de la CCST à assurer la présidence du conseil d'administration au nom de la CCST dans le cas où le conseil d'administration venait à désigner la CCST à cette fonction et accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celle de Directeur Général,**
- **Autorise le Président à signer tout document ou tout acte se rapportant aux décisions ci-dessus.**

### **2014-03-10 désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire au CASDIS**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

<b>Organismes extérieurs</b>	<b>Domaines de compétences</b>	<b>Représentants de la CCST</b>
<b>CASDIS</b> (Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours)	Le SDIS est chargé de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.	1 titulaire  1 suppléant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein du CASDIS au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne ses représentants au sein du CASDIS :**

- 1 titulaire :

- **Monique DINET**

- 1 suppléant :

- **Claude BRUCKERT**

**2014-03-11– Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire au SMAU**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>SMAU</b> (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine)	Projet de développement du territoire : « Charte de Pays » (haut-débit, déplacements,...)	1 représentant 1 suppléant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein du SMAU au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne le représentant titulaire au sein du SMAU :**

-**Christian RAYOT**

- **Désigne le représentant suppléant au sein du SMAU :**

-**Cédric PERRIN**

**2014-03-12– Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire au SMTC**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>SMTC</b> (Syndicat Mixte des Transports en commun)	Transports urbains	6 titulaires
	Transports périurbains	
	Transports scolaires réservés	6 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SMTC au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne ses représentants au sein du Comité Syndical du SMTC :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Cédric PERRIN - Robert NATALE - Jean-Louis HOTTLET - Anissa BRIKH - Sophie GUYON - Jacques ALEXANDRE	- Pierre VALLAT - Roger SCHERRER - Didier MATHIEU - Martine BENJAMAA - Thierry MARCJAN - Denis BANDELIER

**2014-03-13– Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire au SCOT**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>SCOT</b> (Schéma de Cohérence Territoriale)	Il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements	6 titulaires  6 suppléants

Les représentants de la CCST rendront compte des débats et décisions prises au sein du SCOT au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne ses représentants au sein du Comité Syndical du SCOT :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Bernard LIAIS - Monique DINET - Jacques ALEXANDRE - Jean-Louis HOTTLET - Robert NATALE - Jean LOCATELLI	- Daniel FRERY - Roger SCHERRER - Thierry MARCJAN - Martine BENJAMAA - Bernard TENAILON - André HELLE

## 2014-03-14– Désignation des représentants de la Communauté de Communes Sud Territoire à la CDAC

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>CDAC</b> (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)	Commission en charge d'examiner les projets d'implantations commerciales nouvelles et les extensions.	1 représentant  2 suppléants

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de la CDAC au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne le représentant au sein de la CDAC, à savoir :**
  - **Thierry MARCJAN**
- **Désigne les deux représentants suppléants au sein de la CDAC, à savoir :**
  - **Cedric PERRIN**
  - **Pierre OSER**

## 2014-03-15– Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire à l'UDOTSI

Rapporteur : Christian RAYOT

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>UDOTSI</b> (Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative)	soutien des Offices de tourisme et Syndicats d'initiative du département	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de l'UDOTSI au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne son représentant au sein de l'UDOTSI :**
  - **Pierre OSER**

**2014-03-16– Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire au CNAS**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>CNAS</b> (Comité National d'Action Sociale)	Action sociale – améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein du CNAS au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne le représentant au sein du CNAS :**
  - **Roger SCHERRER**



**2014-03-17– Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire au Comité du Contrat de rivière**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>Comité du contrat de rivière Allaine</b>	En charge d'organiser la concertation durant la phase d'élaboration du dossier définitif, suivi de l'exécution du contrat, organisation de la communication	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein du Comité du Contrat de Rivière au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents:**

- **Désigne le représentant au sein du Comité du contrat de rivière Allaine**  
**- Jean Jacques DUPREZ**

**2014-03-18– Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire à l'ADEBT**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>ADEBT</b> (Agence de Développement Économique du Territoire de Belfort)	Assistance pour l'implantation d'entreprises, recherche de terrains, de locaux	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de l'ADEBT au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents:**

- **Désigne le représentant au sein de l'ADEBT :**

**- Robert NATALE**

**2014-03-19– Désignation des représentants de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la Mission Locale Espace jeunes**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

Organismes extérieurs	Domaines de compétences	Représentants de la CCST
<b>Mission Locale – Espace jeunes</b>	Suivi des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés en matière d'accès à l'emploi ou à la formation	1 représentant

Le représentant de la CCST rendra compte des débats et décisions prises au sein de la Mission Locale Espace jeunes au minimum deux fois par an au Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne le représentant au sein de la Mission Locale Espace jeunes**

**- Marielle BANDELIER**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance,

Anissa BRIKH